



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe d'aménagement

Question écrite n° 39483

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le calcul de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, dont le montant est très supérieur au montant des taxes précédentes. La taxe d'aménagement remplace depuis 2012 d'anciennes taxes collectées au profit du département, de la commune ou de la région : la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie. Or, suite à des assiettes différentes de l'ex-TLE, et à la mise en place de surfaces de plancher, les vérandas et abris de jardin sont désormais lourdement taxés. Cette nouvelle situation renchérit significativement le coût supporté par les ménages voulant construire ou aménager. Elle risque aussi d'inciter certains propriétaires à ne pas demander d'autorisation d'urbanisme. Pour pallier cette conséquence négative de la nouvelle taxe, il a été envisagé, lors de l'examen des lois de finances de fin 2012, de permettre aux collectivités territoriales d'exonérer partiellement ou totalement les abris de jardin. Mais, au Sénat, l'amendement a été rejeté avec l'ensemble du texte. Le problème restant entier, il lui demande si une évolution du dispositif actuel ne peut pas être à nouveau envisagée, afin que les propriétaires d'abri de jardin ne soient pas davantage taxés.

Texte de la réponse

Les modalités actuelles d'assujettissement des abris de jardin à la taxe d'aménagement ont été examinées en septembre 2013 lors du dernier comité de suivi de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, composé notamment de représentants des associations d'élus et de professionnels de la construction et de l'aménagement. Une des pistes envisagées consiste à accorder la possibilité aux collectivités territoriales, chacune en ce qui la concerne, d'exonérer, en tout ou partie, les abris de jardin. C'est l'objet d'un amendement adopté en première lecture du PLF 2014 par l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39483

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10493

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13290